

COMMUNE DE SARZEAU

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Stratégie 2024-2026 :  
Poursuivre l'effort d'investissement  
et conserver des finances saines

# SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE</b>	<b>p.2</b>
Un cycle budgétaire ajusté	
<b>II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER</b>	<b>p.2</b>
Un contexte macro-économique tendu	
PLF 2024 : soutenir l'investissement tout en réduisant le déficit public	
Projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 : les collectivités sollicitées pour la réduction du déficit public	
<b>III. POINTS-CLES DE LA PERIODE ECOULEE</b>	<b>p.4</b>
Evènements marquants	
Tendances fortes	
Poursuite de la dynamique d'investissement et de la réalisation du programme du mandat	
<b>IV. ENDETTEMENT A LA FIN 2023</b>	<b>p.6</b>
<b>V. PRE-BILAN 2023 ET PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LE BUDGET 2024</b>	<b>p.7</b>
Hypothèses et cadrage	
Focus masse salariale	
Zoom sur les principaux projets d'équipement 2024 à financer avec la section d'investissement	
Rappel des autorisations de programme	
<b>VI. PRIORITES POUR LA SUITE DU MANDAT</b>	<b>p.11</b>
Continuer à investir sur les grandes priorités	
Répondre aux attentes quotidiennes de la population	
<b>VII. PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LA SUITE DU MANDAT</b>	<b>p.12</b>
Une gestion rigoureuse pour poursuivre l'effort d'investissement et préserver les équilibres financiers de la commune	
Perspectives pour la section de fonctionnement	
<b>VIII. PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 ET AU-DELA POUR LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>p.13</b>

## I. PREAMBULE

### *Un cycle budgétaire ajusté*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est régi pour les communes par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il formalise la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir en conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (Loi NOTRe du 7 août 2015). Il a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune en amont du vote du budget. Pour ce cycle budgétaire, le DOB se tient en décembre 2023, pour un vote du budget primitif 2024 en février 2024.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de soutenir le débat des élus. Il présente les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, ainsi que l'état et la gestion de la dette. Il fait l'objet d'une délibération communiquée au Préfet et diffusée publiquement.

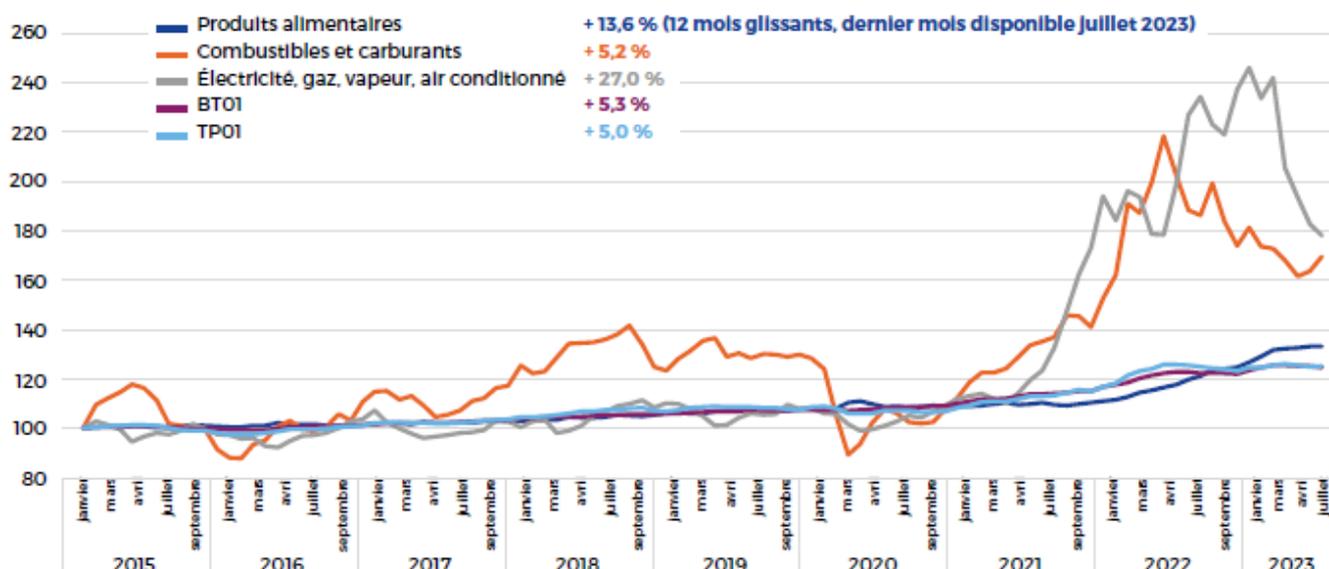
## II. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

### *Un contexte macro-économique tendu*

Dès 2022, en sortie de crise sanitaire, l'économie française a été confrontée à de nouveaux défis : crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980 et forte remontée des taux d'intérêt.

L'inflation a amorcé une décélération au printemps (+4.8% en glissement annuel en août 2023). Les charges de fonctionnement des collectivités devraient néanmoins mécaniquement continuer de progresser. En effet, les économistes estiment peu probable un retour à des valeurs pré-inflation, des paliers ayant été franchis.

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de l'automne 2023, l'inflation devrait continuer s'établir à environ 5% à la fin 2023, de l'ordre de 2,4% en 2024 et revenir autour de 2% en 2025. Plus résiliente qu'attendue, la croissance du PIB (+0.9% en 2023) devrait continuer sa progression en 2024 (prévisions du Gouvernement à +1,5%).



Indices des prix impactant la dépense locale, La Banque Postale, indices Insee, septembre 2023

Dans leur ensemble, les communes ont conservé leurs marges d'autofinancement en 2022 (+10.8%), leur permettant de poursuivre leurs efforts d'investissements. La situation s'annonce différente à la fin 2023, comme le laissent présager la stagnation ou légère réévaluation des concours financiers, la chute des droits de mutations et la hausse des dépenses de fonctionnement, tant s'agissant des charges à caractère général (+10.9% projetés, comprenant notamment les achats de matières et fournitures ou les contrats de prestation de services), que des charges de personnel (+4.5% projetés, du fait des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents).

Quant à l'endettement des communes, les intérêts de leur dette étaient en baisse depuis 2015 et augmentent significativement en 2023 (+14.7%), conséquence directe de la remontée des taux.

## PLF 2024 : soutenir l'investissement tout en réduisant le déficit public

Les objectifs affichés du Projet de Loi de Finances pour 2024 sont la lutte contre l'inflation, la poursuite de la trajectoire de désendettement visant à réduire le déficit public, ainsi que le maintien des investissements avec un accent particulier porté sur l'urgence d'accélérer la transition écologique. L'accompagnement des collectivités est souligné, tout en rappelant que « la maîtrise des dépenses est la clef (...) pour investir dans l'avenir » (*Présentation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 27 septembre 2023*).

En 2024, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveront à près de 55 Md€ pour faire face à ce qui est souvent décrit comme « le mur des investissements ». Les dotations de soutien à l'investissement local (comme la DSIL et la DETR) sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ et s'appuieront sur des critères écologiques plus exigeants. La dotation relative aux titres sécurisés (DTS) est plus que doublée pour faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité (100 M€).

Le dispositif du « Fonds Vert » est prolongé et porté à hauteur de 2.5 Md€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondée de près de 213 M€ supplémentaires et il a été évalué qu'environ 60% des communes verront leur dotation augmenter en 2024.

Une compensation par l'Etat, de 24.7 M€ en 2024 est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, vont perdre cette ressource dès l'année prochaine.

A date, le PLF 2024 n'est pas encore promulgué. Le texte a été adopté sans vote par l'Assemblée Nationale le 9 novembre 2023, après recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre. Il a été examiné en première lecture par le Sénat le 23 novembre.

### *Projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 : les collectivités sollicitées pour la réduction du déficit public*

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques définit la trajectoire de référence des finances publiques pour une période de quatre ans. Il explicite les outils de gouvernance nécessaires au respect des engagements politiques et participe à la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens.

Le texte prévoit que la réduction du déficit public, sous la barre des 3% d'ici 2027, devra mettre à contribution l'Etat, les administrations publiques locales et de sécurité sociale. Pour répondre à cet objectif, il projette une réduction du besoin de financement des administrations centrales, conjuguée à un accroissement de la capacité de financement des administrations publiques locales et de sécurité sociale.

L'article 16 du PLPFP prévoit un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour la période 2023-27. Pour dégager un solde positif abondant la réduction du déficit public, les collectivités locales sont donc encouragées (le mécanisme de sanction n'ayant pas été retenu dans le projet), de manière globale, à consentir à une baisse de leurs dépenses. Ce même article fixe notamment un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, dit OEDEDEL, exprimé en pourcentage et mesuré à périmètre constant (projection de l'inflation -0.5 point) : +2% maximum en 2024 par rapport à 2023, +1.5% en 2025, puis +1.3% en 2026 et 2027.

Le projet de loi n'est pas encore promulgué. Le 16 novembre 2023, le Conseil Constitutionnel a été saisi d'un recours contestant l'adoption du texte en lecture définitive via la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

### **III. POINTS-CLES DE LA PERIODE ECOULEE**

#### *Evènements marquants*

Depuis le début du mandat, la commune évolue dans un environnement économique complexe et moins favorable que par le passé, marqué par plusieurs crises : la crise sanitaire, qui a porté un frein aux projets et alourdi la dette publique nationale ; la guerre en Ukraine dont les répercussions en termes d'approvisionnement en énergie et matériaux ont été importantes, avec des impacts durables sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ; l'inflation qui tire les coûts de fonctionnement et d'investissement à la hausse. La commune est aussi impactée par les incertitudes géopolitiques et la crise énergétique, tant d'un point de vue de ses charges que dans la gestion de ses projets, avec un secteur du BTP sous tension (appels d'offres infructueux, allongement des délais, hausses des prix, etc.).

## Tendances fortes

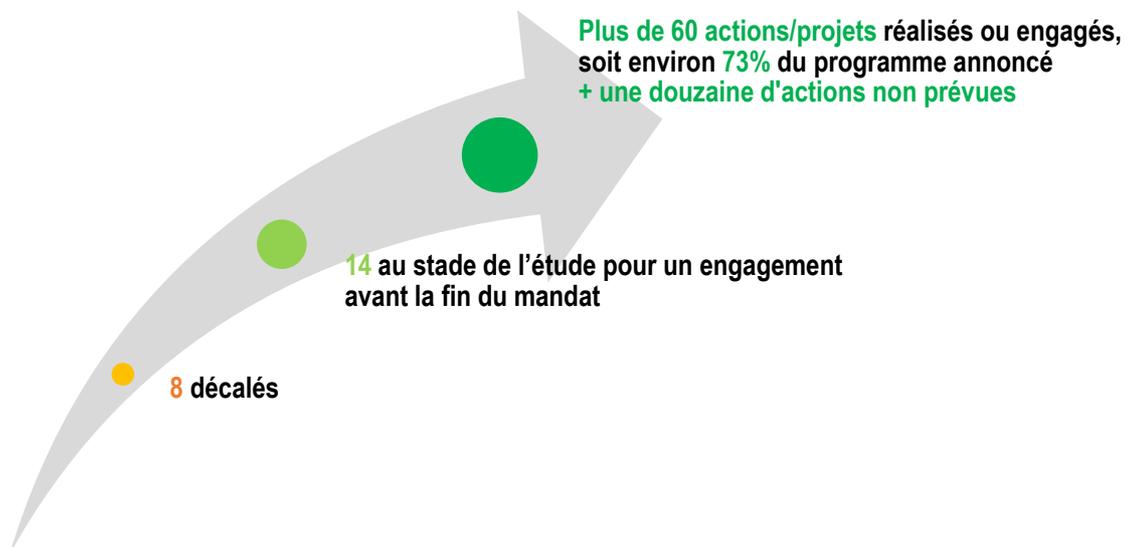
S'ajoute à cet environnement économique, l'accélération du réchauffement climatique qui a d'ores et déjà des répercussions significatives sur le territoire communal, caractérisé notamment par ses 56 kms de côtes. Les récentes tempêtes (Céline et Ciàran) nous l'ont encore rappelée. Ce défi questionne l'aménagement de notre territoire, la gestion du trait de côte, ainsi que la qualité et la complétude des mesures de protection de la population.

La commune doit aussi s'adapter à une croissance importante de sa population et à son vieillissement. Les besoins évoluent et les demandes sont de plus en plus fortes dans de nombreux domaines en corrélation directe avec l'évolution de la démographie sur le territoire : état civil, écoles, santé, logement, etc.

## Poursuite de la dynamique d'investissement et de la réalisation du programme du mandat

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité du déploiement des projets d'investissement, initiés en 2021-2022 en sortie de crise sanitaire. Les dépenses d'équipement ont augmenté de façon significative depuis le début du mandat : environ 8.3 M€ inscrits au compte administratif (CA) 2021, 13.2 M€ inscrits au CA 2022, de l'ordre de 10 M€ projetés fin 2023, avec une enveloppe globale d'investissements qui devrait avoisiner les 60 M€ pour la totalité du mandat (2021-2026). Un tel volume de projets a impliqué et continue de nécessiter un pilotage financier rigoureux, une gestion stricte des dépenses, une mobilisation renforcée des ressources humaines et la recherche de financements publics (11 M€ attendus dans le mandat) pour soutenir la réalisation des projets.

Un point d'étape sur la mise en œuvre du programme de mandat a été réalisé à l'été 2023, montrant que les trois quarts des projets prévus ont d'ores et déjà été réalisés ou engagés.



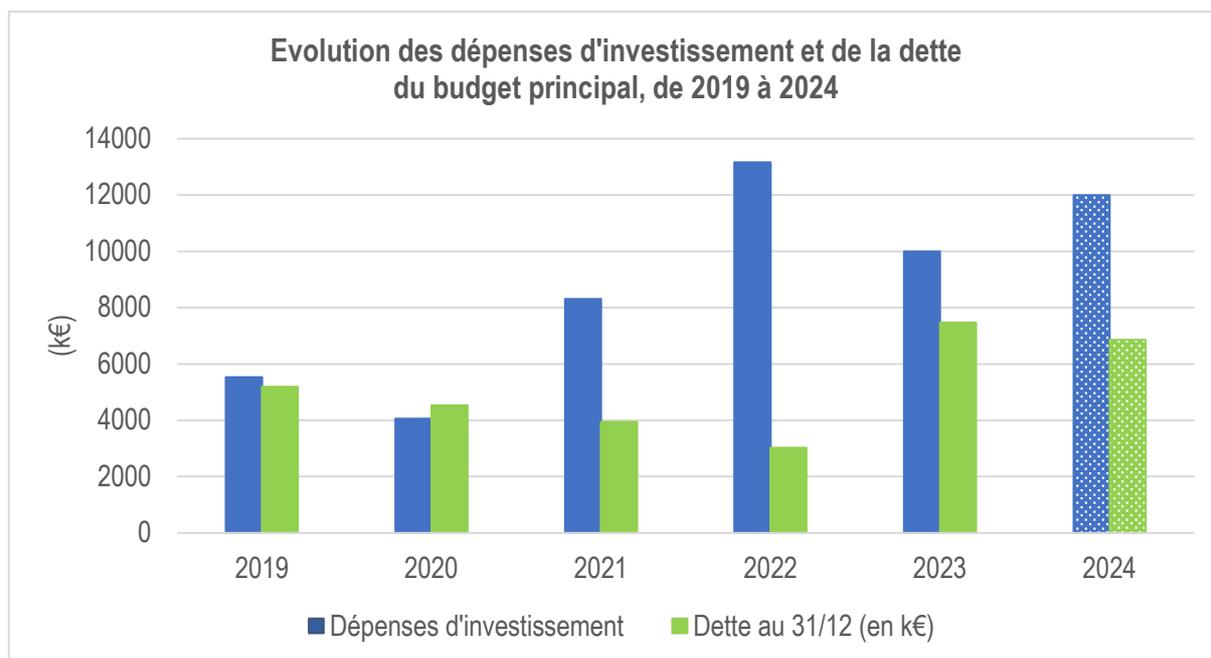
#### IV. ENDETTEMENT A LA FIN 2023

Le niveau d'endettement au 31 décembre 2022 était le plus bas de cette dernière décennie. Le capital restant dû était de 3 646 k€ tous budgets confondus et de 3 025 k€ pour le budget principal. La capacité de désendettement de la commune, qui mesure sa capacité à rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne brute, était inférieure à une année à la fin d'année 2022. Les dépenses d'investissement n'avaient quant à elles jamais été si élevées, avec 13 149 k€ inscrits au CA 2022 pour le budget principal.

A la fin 2022 a été lancée une consultation pour solliciter un nouvel emprunt de 5 M€ pour le budget principal, avec une phase de mobilisation permettant un tirage au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 3.5% sur 20 ans et le tirage s'est effectué le 30 juin 2023.

La dette totale de la commune s'élèvera ainsi à 8 030 148.35 € au 31 décembre 2023 tous budgets confondus, avec une dette du budget principal de 7 457 975.11 €. A la même date, le taux moyen de tous les emprunts contractés sera de 3.55%, leur durée de vie résiduelle d'environ 15 ans et leur durée de vie moyenne d'environ 8 ans.

La capacité de désendettement de la commune reste forte, en-deçà de deux années d'épargne brute à fin 2023, s'agissant de son budget principal.



## V. PRE-BILAN 2023 ET PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LE BUDGET 2024

### *Hypothèses et cadrage*

#### *Des recettes de fonctionnement toujours dynamiques*

La commune émet l'hypothèse prudente d'une baisse globale des dotations financières en 2024. Certes, des annonces d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF - la plus importante contribution de l'Etat aux collectivités) ont été faites dans le PLF 2024, mais seule une partie des communes en bénéficieront, sans pouvoir appréhender à quelle hauteur. La commune anticipe que la DGF restera stable, alors que la Dotation Nationale de Péréquation (DNP - mécanisme national ayant pour objectif une péréquation de richesse entre les communes) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC - mécanisme de péréquation à l'échelle intercommunale, visant à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre) continueront de baisser ces prochaines années.

En 2023, les recettes fiscales ont bénéficié d'une forte revalorisation des bases de 7.1%. En 2024, cette revalorisation sera moins importante qu'en 2023 (de l'ordre de 4.1% d'après les projections de la Banque Postale), mais les recettes fiscales seront confortées par la mise en place d'une surtaxe de 45% de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, votée en septembre 2023 par le Conseil Municipal. Le produit de la surtaxe est estimé à 1 200 k€ pour 2024.

En revanche, les droits de mutation, qui ont connu des niveaux historiques à Sarzeau en 2021 et 2022, affichent un recul en 2023 et devraient retrouver en 2024 un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire. Cette baisse amorcée est en lien direct avec la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier.

Concernant les recettes de gestion courante et après une année 2022 d'un niveau exceptionnel (transfert de l'Espace Petite Enfance, rattrapage de la CAF), elles ont été estimées de façon prudente pour 2024, à hauteur de 2 000 k€.

#### *Des dépenses de fonctionnement impactées par les crises, les importants investissements d'équipement et la croissance de la commune*

La construction de nouveaux équipements génère des dépenses de fonctionnement supplémentaires, de l'exécution des projets lorsque la commune fait appel à du personnel supplémentaire pour les mener à bien, jusqu'à leur mise en service et à leur usage dans la durée.

La commune a également réintégré dans son périmètre la saison culturelle, avec la salle de spectacle de l'Hermine en début d'année 2023. Cette rétrocession de l'agglomération GMVA résulte du souhait de la commune de gérer directement la programmation culturelle, dont la nouvelle activité de cinéma fait partie.

A ces augmentations des dépenses se sont ajoutées l'inflation et une hausse générale des coûts, qui ont notablement impacté la section de fonctionnement, malgré une politique de sobriété déjà initiée. Les charges à caractère général, composées notamment des achats de matières premières et fournitures, comme les dépenses d'énergie et alimentaires, mais aussi des contrats de prestations de services ont connu une forte hausse en 2023. Ces tendances devraient se tempérer en 2024, mais les contextes national et international restent difficiles à appréhender et incitent à la prudence.

La masse salariale est un poste de dépenses important et fait l'objet d'un focus particulier.

Il est intéressant d'observer la hausse des dépenses de fonctionnement en 2024 à périmètre constant, notamment s'agissant des charges à caractère général. En excluant les dépenses liées à des besoins nouveaux (dépenses liées au Centre Culturel, année d'organisation d'élections, etc.), la hausse de ces charges à caractère général devrait être cantonnée en-dessous de 1%, s'inscrivant déjà ainsi dans les exigences du projet de la LPFP pour les années 2023 à 2027. En incluant les dépenses nouvelles, les charges à caractère général devraient connaître une augmentation de l'ordre de 4% entre 2023 et 2024.

### Une épargne brute qui se maintient à un bon niveau

Le budget 2023 a dû répondre à l'accroissement des dépenses de fonctionnement et soutenir les projets du mandat, tout en conservant un bon niveau d'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt), qui participe directement à l'autofinancement par la commune de ses projets.

En 2021 et 2022, les niveaux d'épargne brute ont été très élevés, dopés par les droits de mutation et des recettes exceptionnelles, alors que les dépenses de fonctionnement n'étaient que peu impactées par l'effet des crises et le renforcement des ressources humaines liés aux investissements et à la croissance de la commune. Le niveau de 2023 de l'épargne brute devrait être supérieur à 4 M€. En 2024, la dynamique des recettes fiscales et les efforts d'optimisation des dépenses devraient permettre de dégager une épargne brute supérieure à 5 M€.

	CA 2021 (k€)	CA 2022 (k€)	CA 2023 prévisionnel (k€)*	Perspectives 2024 (k€)**
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
Dotations financières	1 668	1 717	1 707	1 692
Recettes fiscales	11 654	11 673	12 479	14 388
... dont droits de mutation	1 903	1 601	1 300	1 000
Recettes de gestion courante	1 420	2 149	1 929	2 000
Recettes exceptionnelles	0	357	41	0
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>14 742</b>	<b>15 896</b>	<b>16 156</b>	<b>18 080</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Masse salariale	4 598	5 842	6 710	7 116
Enveloppe services et récurrents	3 912	4 098	5 243	5 448
Dépenses exceptionnelles	223	178	95	20
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 733</b>	<b>10 118</b>	<b>12 048</b>	<b>12 584</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>6 009</b>	<b>5 421</b>	<b>4 067</b>	<b>5 496</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>5 215</b>	<b>4 653</b>	<b>3 299</b>	<b>4 565</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Efforts d'équipement</b>	<b>8 314</b>	<b>13 166</b>	<b>10 000</b>	<b>12 000</b>

\* CA prévisionnel 2023 : appréciation de la section d'investissement : difficultés pour appréhender les factures à traiter jusqu'à la fin d'année et les subventions qui pourraient être versées ; \*\* Perspectives 2024 : section de fonctionnement soumise au contexte économique et aux décisions gouvernementales pouvant impacter plus ou moins fortement les charges à caractère général et les dépenses de masse salariale ; appréciation de la section d'investissement par « grande masse »

## Focus masse salariale

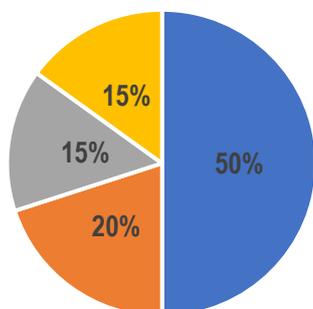
Le point d'indice a été revalorisé de manière globale en juillet 2022 (+3.5%), puis en juillet 2023 (+1.5%). D'autres mesures ont également été prises par le Gouvernement, comme la revalorisation du SMIC, la hausse du forfait de remboursement du transport collectif (de 50 à 75%), ou encore l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent de la fonction publique dès janvier 2024. Les effets en pleine année de toutes ces évolutions salariales seront ressentis en 2024.

Sur un volet social, le taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réhaussé d'un point en 2024 et les communes vont devoir prendre en charge une partie des frais de prévoyance (socle minimal de 50%) et de complémentaires santé de leurs agents d'ici 2026. Ces mesures imposent aux collectivités de nouvelles dépenses de fonctionnement contraintes. En parallèle, le projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 demande aux collectivités de ne pas dépasser un certain seuil d'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement, 2% à périmètre constant entre 2023 et 2024.

Les dépenses de masse salariale ont évolué et sont projetées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 (k €)	CA 2021 (k €)	CA 2022 (k €)	CA 2023 prévisionnel (k €)	Perspectives 2024 (k €)
Masse salariale	4 379	4 598	5 842	6 710	7 116

L'évolution des dépenses de masse salariale entre 2020 et 2023 s'explique par différents facteurs :



- Changements de périmètre
- Evolution des rémunérations
- Croissance de la commune
- Pilotage des projets

- Pour 50% par des changements de périmètre : intégration de l'EPE (2022) et transfert du Centre culturel de l'Hermine (2023) au budget communal, gestion directe de la restauration scolaire (2022)
- Pour 20% par l'évolution des rémunérations : revalorisation des salaires (point d'indice, SMIC, grille de la Fonction Publique Territoriale), instauration des titres-restaurant, augmentation de la prime d'assurance statutaire, Complément Indemnitaire Annuel (CIA), chèques cadeaux de Noël, etc.
- Pour 15% par la croissance de la commune : enfance-jeunesse, cimetières, marchés publics, urbanisme, cinéma, police municipale, etc.
- Pour 15% par le pilotage des projets : aménagements, foncier, contrôle de gestion, PLU, communication, etc.

Pour 2024, la commune prévoit une augmentation de 6,1% des dépenses de masse salariale, dont 4,5% relèvent de décisions nationales sur l'amélioration du pouvoir d'achat.

## Zoom sur les principaux projets d'équipement 2024 à financer par la section d'investissement

- Extension du Centre Technique Municipal (CTM)
- Rénovation du bâtiment Robert Hiebst
- Rénovation de l'ancienne Trésorerie (locaux communaux et Rhuys Info Services)
- Poursuite du programme Cœur de Bourg
- Nouveaux locaux pour les Restos du Cœur et locaux de l'Outil en Main
- Soutien à la politique du logement
- Axe Adrien Régent
- Finalisation construction du chai et rénovation du moulin du Poulhors
- Aménagements du bourg de Brillac
- Engagement du souterrain de Kergroës
- Plan vélo
- Investissements récurrents (entretien et renouvellement du patrimoine)

## Rappel des autorisations de programme

Le Conseil Municipal du 26 septembre 2023 a voté la prorogation des autorisations de programme n°44 et n°49 jusqu'en 2024, ainsi que la révision des autorisations n°43 et n°53, du fait de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'ajustement des projets, comme suit :

Numéros	Désignations des autorisations de programme	Montants 09/2023 (k€)
26	Travaux connexes Aménagement foncier	4 000
40	Aménagement et sécurisation des mobilités - souterrain de Kergroës	2 400
43	Etude et travaux bâtiment Hiebst	3 100
44	Bindo-Kervillard	2 000
46	Hôtel de Ville - Place Marie-le-Franc	4 000
49	En Iniz (renaturation et aménagement de la pointe de Penvins)	1 500
53	Aménagement de l'axe Régent	3 100
58	Extension du CTM	3 000

## VI. PRIORITES POUR LA SUITE DU MANDAT

### *Continuer à investir sur les grandes priorités*

La ligne directrice du mandat a été réaffirmée par l'équipe municipale autour de grandes priorités pour mener les investissements de la seconde partie du mandat, de l'ordre de 30 M€ environ. S'ajoutent à ces priorités la nécessité d'une gestion rigoureuse des dépenses et d'un pilotage financier réactif.

Rappel des grandes priorités :

- La santé et le logement
- La transition environnementale et l'adaptation au changement climatique
- La centralité (Sarzeau Bourg) et les services
- L'aménagement du territoire
- Le bien-vivre ensemble et les solidarités
- Le confortement et l'entretien du patrimoine communal

**Répartition par priorités des 30 M€ d'investissements prévus pour 2024-2026**



### *Répondre aux attentes quotidiennes de la population*

Chaque année, les budgets sont construits avec la volonté de répondre au mieux aux attentes de la population, en veillant à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité à investir.

Cette approche s'exerce dans tous les domaines de compétences de la commune : accueil/état-civil, urbanisme, petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires, mobilités (en lien avec GMVA), culture, soutien aux associations, animations, marchés, environnement (en lien avec de nombreux partenaires), espaces verts, voirie, espaces publics, entretien des bâtiments, gestion foncière, affaires maritimes, police, prévention des risques, action sociale (via le CCAS), etc.

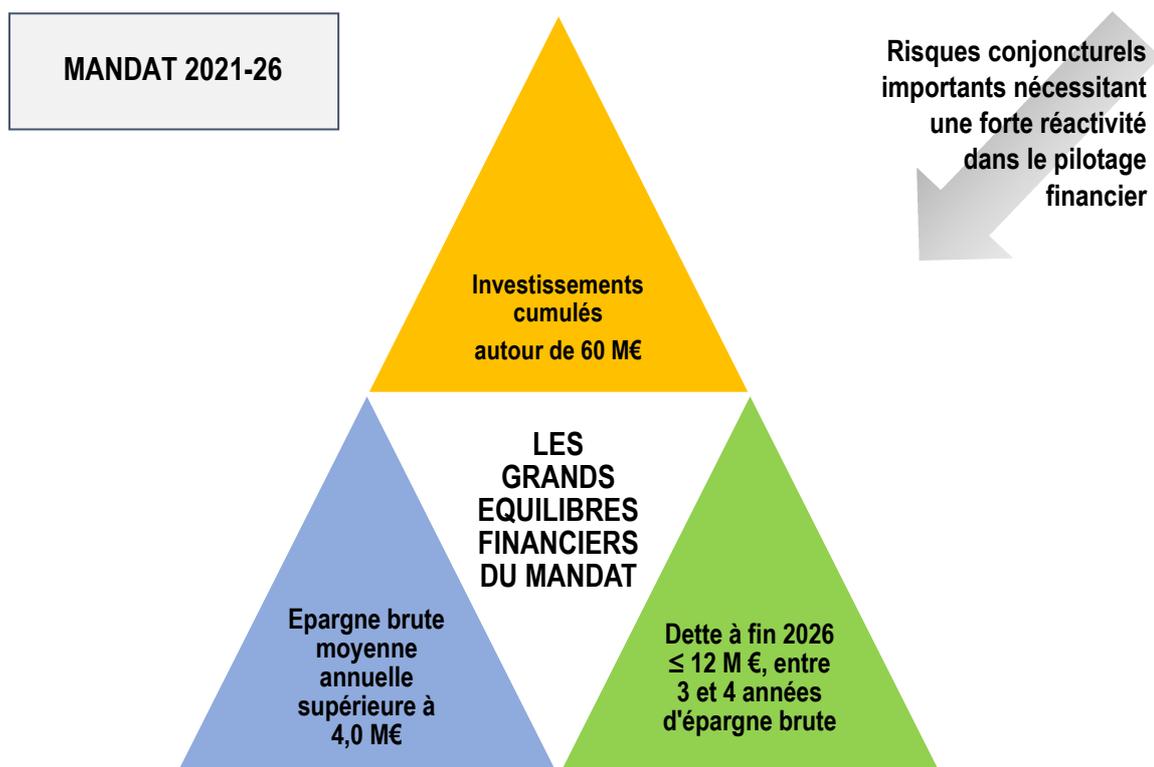
De l'ordre de 150 agents sont aux services des habitants, soit dans l'exercice de ces missions opérationnelles, soit en soutien via des fonctions support (comptabilité, gestion financière, ressources humaines, juridique, achat, communication, informatique, prévention des risques), avec l'appui des élus.

## VII. PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LA SUITE DU MANDAT

*Une gestion financière rigoureuse pour poursuivre l'effort d'investissement et préserver les équilibres financiers de la commune*

L'objectif du cadrage financier pour la suite du mandat est de tenir le cap en conservant un juste équilibre entre un volume important d'investissements et des finances saines, alors que le contexte économique et financier est difficile à appréhender, et oblige à une veille et une grande réactivité. Ce cadrage financier se décline en grands principes, dans la continuité de ceux présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 :

- Poursuivre l'effort d'équipement en investissant 60 M€ à l'échelle du mandat, et ainsi mieux répondre aux besoins de la population et préparer l'avenir ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte d'inflation, de renchérissement des coûts et de croissance de la population, pour dégager une épargne brute projetée autour de 4 M€/an ;
- Conserver de la manœuvrabilité financière en contenant la dette sous la barre des 4 années d'épargne brute.



## VIII. PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 ET AU-DELA POUR LES BUDGETS ANNEXES

### *Vignes*

La construction du chai est en cours et devrait être finalisée au printemps 2024. Des plantations supplémentaires sur 4 hectares sont aussi programmées en 2024, après un travail préparatoire de la terre.

Les dépenses sont ventilées entre le budget principal de la commune pour le volet « valorisation du patrimoine vitivinicole » et le budget annexe pour ce qui concerne la construction du chai.

### *Zones de repli*

Le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de Feuntenio II a été ouvert en 2023 et les échanges fonciers sont en cours de finalisation.

En 2024 sont prévues la poursuite des études, ainsi que des démarches et des acquisitions foncières pour les futurs PRL de La Cour Penvins et de Prat Bihan.

### *Lotissement de Kérentré*

Ce budget annexe a été clôturé en 2023, dégageant un excédent reporté au budget principal de la commune.

### *Lotissement de Kerblay*

Le dernier lot a été vendu à la fin de l'année 2022. La viabilisation définitive est en cours. Une fois cette opération terminée, ce budget annexe sera clôturé et les excédents ou déficits seront transférés sur le budget principal.

### *Maraîchage bio*

La situation est identique à celle des années précédentes. Le loyer de Rebom permet, d'années en années, de réduire le déficit de ce budget. Au terme du bail emphytéotique, la commune aura couvert ses frais de construction du hangar.

### *Centre Nautique de Sarzeau*

Le contrat d'affermage se terminera fin 2024. Un travail préparatoire des services, permettant une réflexion politique est d'ores et déjà engagé pour déterminer toutes les options possibles pour l'avenir du CNS.

### *Penvins centre*

Des études seront engagées en 2024 pour préciser l'évolution de ce budget.

## Port de Saint-Jacques

Les tarifs seront à nouveau actualisés en 2024.

Le partenariat avec la Compagnie des Ports sera reconduit, permettant la mise à disposition du personnel permanent et saisonnier.

Il est enfin prévu l'acquisition d'une nouvelle grue et le remplacement de chaînes mères en 2024.

## Port du Logeo et Mouillages du Golfe

Les mouillages du Golfe ont intégré le budget annexe du Port du Logeo au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs seront à nouveau actualisés en 2024, le règlement révisé.

Il est prévu d'améliorer le contrôle d'accès de la borne de mise à l'eau (consultation et paiement à distance). Il est également projeté de modifier l'empreinte portuaire, de réaménager le ponton de la cale pour dissocier l'activité professionnelle de l'activité de plaisance (études en cours en 2023) et de remplacer la barge et ses équipements.